

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Mme Nadine LEMEIGNEN
Catherine CHAUSSE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yann HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 03 19 - MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Nadine LEMEIGNEN

La plupart des services municipaux accueillant du public ou offrant des prestations dispose d'un règlement intérieur nécessaire à leur fonctionnement. Ce dernier a pour vocation de bien informer les usagers de leurs droits et devoirs, et des modalités d'utilisation des services. Le personnel et les responsables de ce service municipal sont chargés de le faire appliquer. Un exemplaire est disponible à l'accueil du bâtiment ainsi

que sur le site internet de la médiathèque, afin d'être facilement consultable par le public.

Le règlement intérieur de la médiathèque doit désormais faire l'objet d'un certain nombre de modifications liées à sa mise en réseau avec les autres bibliothèques de la CARENE et à l'évolution des services proposés.

Les modifications apportées portent principalement sur :

- * les dispositions générales
- * les conditions d'inscription et de prêt
- * le comportement dans les locaux de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications susvisées au règlement intérieur de la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015- 05/024 du 11 mai 2015, 2016-06/036 du 29 juin 2016,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé dont ont eu connaissance les conseillers municipaux joint à la convocation au présent Conseil,

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux articles L 2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Approuve les modifications au règlement intérieur de la médiathèque dans les termes visés en annexe et adopte ce dernier.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mars 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

